

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE DRESSING DU 7 JUIN 2026 A MONTBERON

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée « Vide Dressing » organisée par le 140 Montberon se déroulera derrière la mairie de Montberon de 8h30 à 18h, le dimanche 7 juin 2026. Par respect pour les visiteurs, les exposants et les organisateurs, les exposants s'engagent à être présents à partir de **7h30** et attendre l'arrivée des organisateurs le cas échéant, pour l'installation. Ils s'engagent également à ne pas remballer leur marchandise avant **17h30**

ARTICLE 2 : Le vide dressing est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner au 140 :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli,
- Le présent règlement intérieur signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

ARTICLE 3 : Les tarifs sont les suivants :

- 12€ pour un emplacement de 2 x 3 mètres linéaires
- 24€ pour un emplacement de 2 x 6 mètres linéaires

Il sera payable d'avance et ne sera pas remboursable en cas d'annulation de votre part.

ARTICLE 4 : Le paiement des réservations se fera par chèque, libellé à l'ordre de : « Le 140 Montberon »

ARTICLE 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

ARTICLE 7 : L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 8h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

ARTICLE 8 : Les vêtements devront être suspendus sur des portants avec des cintres, ou pliés en pile sur une table. Les accessoires et chaussures seront exposés sur une table ou au sol à proximité et sans obstruer le passage. Nous n'accepterons pas les tas et monticules de vêtements.

ARTICLE 9 : Tous les emplacements devront être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. A la fin de la manifestation, les exposants s'engagent à ne rien laisser sur place.

ARTICLE 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours

ARTICLE 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 13 : Le 140 Montberon se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de pluie et de la reporter à une date ultérieure.

ARTICLE 15 : Il est strictement interdit de vendre des vêtements neufs.

A..... Le :

NOM, PRENOM :

Signature (précédée de la mention Lu et Approuvé) :